Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215601568-20260320-20260304-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

COMMUNE DE PERSQUEN

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars, le Conseil Municipal, en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, rue des Rainettes, sous la présidence de Madame Myriam CHENAIS, Maire

Date de la convocation : 16 mars 2026

Présents : Mme Myriam CHENAIS, M. Jean MANIN, Mme Laëtitia KERVEGANT, M Nicolas MOTEL, Mme Josiane KERVEGANT, M Matthieu QUENDO, Mme Marianne LE BAIL, M. Erwan BEVAN, Mme Michelle PHILIPPE.

Absent ayant donné procuration : M Bruno de MOUCHERON (procuration à M Jean MANIN)

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : M. Erwan BEVAN

Membres afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice : 9
Présents ou représentés : 10

20260304 – ELECTION DE DEUX DELEGUES A MORBIHAN ENERGIES (syndicat départemental d'énergies du Morbihan)

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

Notre commune est membre de Morbihan Energies et à ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.

Le choix de nos deux délégués doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal et ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

A l'unanimité, ELIT

Mme Myriam CHENAIS et M Jean MANIN, délégués de la commune à Morbihan

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire, Myriam CHENAIS



Publication le 24 mars 2026